

publié le 23/10/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-575
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue de Verdun-Lazare Ponticelli

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2026-230 portant délégation de fonction de Monsieur **PARQUE-BATARD**, 9^{ème} Maire-adjoint ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise **SERYNIA FIBRE**, mandatée par la **VILLE**, d'effectuer un raccordement au réseau de fibre face au 3 rue de Verdun-Lazare Ponticelli, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue de Verdun-Lazare Ponticelli sera réduite à une voie de circulation dans le sens montant, Kremlin-Bicêtre vers Arcueil, afin de permettre aux intervenants d'accéder à une chambre de tirage sur chaussée, en toute sécurité.

Du Lundi 19 Octobre 2026 au Vendredi 23 Octobre 2026 de 22h00 à 5h00 du matin

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation, il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société SERINYA Fibre Route de Montville, ZA le Polen, 76710 Eslettes (N° Siret 892 229 121 000 17)
- RATP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **07 Octobre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr